



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet de la rectrice

Affaire suivie par :  
Léone Jung  
Tél. 03 88 23 36 97  
Mél : leone.jung@ac-strasbourg.fr  
Pascale Legrand  
Tél. 03 88 23 35 30  
Mél : pascale.legrand@ac-strasbourg.fr

Strasbourg, le 14 septembre 2020

La rectrice de l'académie

à

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 9

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs  
des établissements publics et privés sous contrat  
du second degré

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale du premier degré  
s/c de Madame la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale du Haut-Rhin  
s/c de Monsieur le directeur académique des services  
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

**Objet : Certificats médicaux dans le cadre de la crise sanitaire**

**Référence : Cab/n°2020-225**

Le protocole sanitaire 2020-2021 retient le principe d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Dans le contexte de gestion des cas de covid, le rôle des parents est essentiel, ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école, au collège, au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Le retour à l'école ou dans l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque.

Les mesures d'isolement des élèves et des personnels identifiés comme contacts à risque, actuellement placés en quatorzaine doivent se poursuivre jusqu'au retour du résultat d'un test PCR qui doit être réalisé au plus tôt 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Elles ne prennent fin qu'en cas de résultat de test négatif. Ainsi la durée d'isolement incompressible pour les personnes contacts à risque est de 7 jours à partir du dernier contact, prolongée du délai nécessaire à l'obtention du résultat.

En conséquence, les élèves isolés depuis 7 jours ne peuvent revenir à l'école que s'ils ont réalisé un test PCR, dont le résultat est négatif et non du seul fait de l'écoulement d'une période de 7 jours.

Par ailleurs, les personnels et responsables légaux des enfants devront attester sur l'honneur de la réalisation du test PCR, 7 jours après le dernier contact et du résultat négatif de ce test.

En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Cette gestion ne demande pas aux parents de présenter un certificat médical de non contre-indication mais une attestation sur l'honneur.

Dans la perspective de lutter ensemble contre la propagation du virus dans l'académie de Strasbourg, je sais pouvoir compter sur votre implication.

Élisabeth Laporte